

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 janvier 2023

Présents : Bernard FARGEAS – Catherine MOLLIEUX – Jean Louis MOCELLIN– Thierry BRUNIER - Magalie EMPEREUR GEOFFROY – Claude DAVID

Président de séance : Bernard FARGEAS

Excusée : Camille LOUBET

Secrétaire de séance : Morard Florian

Délibérations :

2023-1 Demande de subvention : Travaux salle des fêtes

2023-2 Demande de subvention réfection et création de pistes forestières.

2023-3 Auberge du chaudron : Renoncement au loyer de la partie commerciale

2023-4 Attribution de compensation définitive pour 2022

Suite à cette réunion, la question est à nouveau mise à l'ordre du jour de ce conseil du 6 janvier 2023. Après débat, le conseil municipal unanime maintient sa volonté de faire de ce secteur Grand Arc (Lac Noir et Lognane) un espace dédié aux bovins dès 2023.

DELIBERATION 2023-01

TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES FETES

Dans le cadre de la transition écologique, la commune projette de rénover la salle des fêtes. A cette fin, elle s'est attaché les compétences du bureau d'architecture SESAME dirigé par Madame BERNAUD. Il s'agira du remplacement des ouvertures, de l'isolation en plafond et des murs. Ces opérations contribueront à faire les baisser les charges liées au chauffage notamment. Le chauffage au fuel sera remplacé par un chauffage électrique plus souple d'utilisation. Le montant estimatif des travaux s'élève à 246 415€ HT.

Considérant la nécessité d'engager ces travaux d'isolation et le renouvellement de chauffage

Considérant le montant estimatif des travaux à effectuer pour la somme de 246415€ HT.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à solliciter les subventions auprès du département, de l'état et de la région.

DELIBERATION 2023-02

AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DE LA ROUTE DE BOIS BANNI ET CREATION DE LA ROUTE FORESTIERE DE BARBET

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la caducité des délibérations 2021-29 et 2021-42 portant sur l'amélioration des accès à la forêt communale de MONTSAPEY, en assurant la réfection de la route de Bois Banni pour la somme de 99100 HT et le recalibrage de la piste du Chenalet pour la somme de 40248 HT. Le montant estimatif total des travaux est de 139 348€ HT qui se décompose comme ci-dessous. (Maitrise d'œuvre comprise)

Monsieur le maire précise qu'en vertu des devis dépassant nettement l'estimatif initial les deux chantiers seront menés tous deux en 2023. L'avant-projet a été élaboré par l'Office Nationale des Forêts et cette opération est susceptible d'être subventionnée au titre du programme de développement rural de Rhône Alpes 2014-2022. À la suite du regroupement des deux chantiers, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces projets ayant un caractère fonctionnel, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres approuvent les projets tels que présentés sous sa nouvelle forme et approuve à l'unanimité la demande de subvention.

DELIBERATION 2023-4

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Porte de Maurienne instituant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Monsieur le Président informe conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Il rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Compte tenu de ces éléments, les attributions de compensations sont détaillées dans le tableau ci-dessous tenant compte du travail de la CLECT ;

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation qui sera notifié à chacune des communes membres qui devront prendre pour chacune d'elle une délibération concordante.

Après en avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Porte de Maurienne au titre de l'année 2022, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci- dessous :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2022	MODALITES DE REVERSEMEN T
AITON	350 241	1 douzième par mois
ARGENTINE	256 679	1 douzième par mois
BONVILLARET	35 853	1 douzième par mois
EPIERRE	267 632	1 douzième par mois
MONTGILBERT	17 189	1 douzième par mois
MONTSAPEY	323 383	1 douzième par mois
SAINTE-ALBAN D'HURTERES	82 355	1 douzième par mois
SAINTE-GEORGES D'HURTIERES	206 805	1 douzième par mois
SAINTE-LEGER	343 076	1 douzième par mois
SAINTE-PIERRE- DE-BELLEVILLE	160 857	1 douzième par mois
VAL D'ARC	611 714	1 douzième par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition tel que proposée ci-dessus par le conseil communautaire de Porte de Maurienne.

DELIBERATION 2023-03
AUBERGE COMMUNALE/ ANNULATION DES LOYERS
D'OCTOBRE à DECEMBRE

Suite à la décision prise d'un commun accord avec Mr REBOUL Jean-Luc et GOURDET Florence gérants de l'auberge du chaudron, portant sur une cessation d'activité anticipée du bail commercial, il est décidé d'exonérer les gérants des loyers des mois d'octobre, novembre, décembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'annulation du paiement des loyers cités en objet.

Questions diverses :

- Agrandissement du columbarium du cimetière

Le conseil municipal valide le projet d'agrandissement du columbarium. Cet agrandissement est prévu en lieu et place du caveau communal à l'entrée du cimetière.

- Animation du chalet du Tour pour la saison 2023

Quelques personnes se proposent d'animer les week-ends de juillet/août au chalet du tour avec diverses propositions. Les élus sont favorables à cette proposition. Il faut cependant créer un cadre pour sa mise en place et définir des règles de fonctionnement.

- Tarif de l'eau potable : Le syndicat intercommunal a voté dernièrement un prix de l'eau potable à 2,16 €/m³
- Chemin du four

L'appel d'offre est en ligne pour les entreprises. Les travaux sont prévus pour 2023.

- PLU : Zone AU.

Les élus proposent de réserver des parcelles pour un aménagement maîtrisé sur le secteur du chef-lieu.

- Alpage du Grand Arc

Une réunion en date du 15 décembre s'est tenue en sous-préfecture sur demande de Mr Etellin.R. Elle avait pour objet de faire un bilan de l'estive 2022. Etaient présents Mr le Sous-Péfet, Mr le Président du syndicat ovin pour la Savoie FDSEA, Mr Mogenet Président de la FDSEA, Me Leclerc FDSEA, Me Laplanche et Mr Riethmuller pour la Direction Départementale des Territoires, Mr Genon Président de la Communauté de communes Porte de Maurienne, Mr Démonaz Vice-Président de la Communauté de communes Porte de Maurienne, Mr Etellin Rémy et Me Le Floch Sohanne au titre du GAEC de Beauregard, Mr Mocellin et David Adjoints et Mr Fargeas Maire de Montsapey. Le débat n'a pas conduit à une conclusion partagée. Un compte rendu a été dressé par la FDSEA.

Suite à cette réunion, la question est à nouveau mise à l'ordre du jour de ce conseil municipal de Montsapey du 6 janvier 2023. Après débat, le conseil municipal unanime maintient sa volonté de faire de ce secteur Grand Arc (Lac Noir et Lognane) un espace dédié aux randonneurs prioritairement ou aux troupeaux de bovins dès 2023. La commune travaille par ailleurs sur un projet de carte de courses d'orientation sur ce secteur.